

Nicolas VANNEAU
Maire de Prunay le Gillon

Virginie CARTON-Rédactrice
Secrétaire
☎ 02.37.25.97.13
✉ v.carton@prunay-le-gillon.fr

ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION 2023-15

Le Maire de Prunay le Gillon,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1
- Vu l'article R 610-5 du code pénal ;
- Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation ;
- Vu l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 modifiée ;
- Vu la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;
- Considérant la demande d'arrêté de police de la circulation, en date 26 janvier 2023, de EIFFAGE ROUTE, 18 rue du Président Kennedy 28110 LUCE (cyril.flahaut@eiffage.com).

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison des travaux de changement de tampon EU, en agglomération, 29 rue de Chartres, les Vaux, 28360 PRUNAY LE GILLON, à partir 6 février 2023, pour une durée de 31 jours calendaires, avec comme réglementation souhaitée : une restriction sur secteur courante ; un basculement de circulation sur chaussée opposée ; une circulation alternée manuellement et une suppression d'une voie.

ARTICLE 2 : Interdiction de stationner à tous véhicules légers et poids lourds.

ARTICLE 3 : La signalisation de la circulation sera établie conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. La pose, le 12 janvier 2023 à 7h30, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par le bénéficiaire, EIFFAGE ROUTE.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public :

- Par affichage en mairie,
- Par affichage sur le chantier.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté :

Mairie de Prunay-le-Gillon
Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie
Monsieur le Chef de la Subdivision Départementale de la Périphérie Chartraine
CODIS 28
EIFFAGE ROUTE cyril.flahaut@eiffage.com

Fait à Prunay le Gillon, le 27 janvier 2023
Pour le Maire, par délégation, l'adjoint en charge de
l'urbanisme, Thierry JOUSSET

